



MAIRIE DE  
LE LUC EN PROVENCE

## PROCES VERBAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Membres en exercice :                      | 33                 |
| Membres présents :                         | 23                 |
| Membres représentés :                      | 09                 |
| Nombre de votants :                        | 32                 |
| Date de convocation du conseil municipal : | 14 et 21 mars 2025 |
| Ordre du jour affiché le :                 | 14 et 21 mars 2025 |

### **PRESENTS** : (23)

Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Grégory MIGNEREY, Guillaume BEAUGEY, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques LEDUC, Jean-Luc LOUISE

### **PROCURATIONS** : (09)

Thierry HERMIER donne procuration à Jean-Louis ALBERTI  
Marguerite BORSU donne procuration à Frédéric BARRIERE  
Henri OBADIA donne procuration à Corinne LECHAT  
Frédéric BLANC donne procuration à Véronique BOULANGER  
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Marie-José ZANETTI  
Camille LORENZO donne procuration à Nathalie NIVIERE  
Danièle MURAIRE donne procuration à Catherine BARRIERE  
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER  
Jacques QUEIRARD donne procuration à Jean-Luc LOUISE

### **ABSENTS EXCUSES** : (1)

Geoffrey DAVID

**Secrétaire de séance** : Loïc POTHONIER : UNANIMITE

**Compte rendu du 13 mars** : UNANIMITE

**MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**TRAVAUX RENOVATION ECOLE JEAN-JAURES (OPERATION N°202407)**

**VU** les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

**VU** le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

**VU** la délibération n° 2024/69 du 11/07/2024 portant modification de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) TX-de rénovation école Jean Jaurès Opération n°202407

**VU** la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

**CONSIDERANT** que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du caractère pluriannuel des travaux de rénovation de l'école Jean-Jaurès au plan Pluriannuel de la commune en une phase d'études en 2024 et trois phases de travaux (de 2024 à 2026), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer l'opération « Travaux rénovation école Jean-Jaurès » selon la procédure des autorisations de programme – Crédits de paiement.

Il a ainsi été proposé au Conseil Municipal de retenir cette opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme (AP) ouvertes en 2024 au budget primitif de la commune pour une durée de 3 ans et de répartir les crédits de paiement (CP).

Compte tenu de l'exécution de l'opération, la passation des marchés et des études réalisés, il convient de modifier l'autorisation de Programme (AP) et la porter à 461 515.20 € soit 293 234 ,80€ de moins que prévu initialement. Les crédits de paiement (CP) sont modifiés.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PL-LIBERTE**  
**REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE (OPERATION N°202303)**

**VU** les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

**VU** le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

**VU** la délibération n° 23/118 du 12/12/2023 portant modification de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) PL-LIBERTE Opération n°202303,

**VU** la délibération n° 2024/136 du 05/12/2024 portant modification de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) PL-LIBERTE Opération n°202303,

**VU** la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

**CONSIDERANT** que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du caractère pluriannuel des travaux de requalification de la place de la Liberté prévus au plan pluriannuel de la commune en une phase d'études préalables et deux phases de travaux (de 2023 à 2025), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il a été décidé de gérer l'opération 202303 « Requalification de la place de la Liberté » selon la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme avait été fixé à 2 700 000€ TTC et les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

- 2023 : 120 000 € (non réalisé)
- 2024 : 1 083 931€
- 2025 : 1 616 069€

Les travaux ont démarré au cours de l'exercice 2024 et le coût définitif des travaux a été défini à 2 790 991.70 €.

Il convient donc de modifier le montant de l'autorisation de Programme (AP), de la porter à 2 790 991.70 € et de répartir les crédits de paiement (CP).

Ainsi, il est prévu de modifier le montant de l'autorisation de programme, de la porter à 2 283 107 € et répartir les crédits de paiement (CP).

*Jean-Luc LOUISE : concernant les travaux de voirie, est-il prévu d'enlever les dos d'âne de la voie Aurélienne, qui ne seraient pas réglementaires ?*

*Dominique LAIN : souhaite qu'un courrier concernant la demande lui soit adressé et souligne que les problèmes de dos d'âne sont les mêmes que les problèmes de radars.*

*La hauteur réglementaire est de 10cms*

*La zone citée est une zone où la vitesse est limitée à 30km/h et où le soleil couchant de 18h30 l'été et complètement aveuglant.*

*Jean-Luc LOUISE ajoute que même à faible vitesse, ils semblent hauts et de plus il précise qu'ils sont longs*

*Véronique BOULANGER précise que la longueur peut aller jusqu'à 4 mètres si la hauteur et la pente sont respectées, et que cela s'appelle un plateau traversant et non dos d'âne.*

*Dominique LAIN : Le seul plateau traversant lui posant problème est celui devant le collège rendu glissant aux piétons par sa peinture bleue*

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

**2025/34**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un résultat de clôture de : **+ 1 825 689.05 €**

**2025/35**

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux communaux des trois taxes pour l'année 2025, conformément à ceux votés en 2024.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**2025/36**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** que pour équilibrer son budget 2025 le CCAS doit bénéficier d'une subvention de la Commune,

La subvention au CCAS est nécessaire à hauteur de 950 000€ en 2025.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025,

**VU** le rapport de présentation du budget principal de la Ville du Luc en Provence,

**VU** le budget primitif ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M57.

*Pierre LEFEVRE, suite à l'annonce du recrutement d'un agent de police municipal, souhaite savoir par qui et comment est géré le service.*

**Dominique LAIN** explique le fonctionnement de la police municipale et comment se gère un recrutement.

*L'effectif à ce jour se compose de 11 agents municipaux / 1ASVP / 1 agent de vidéo surveillance et 2 recrutements en cours*

*Le village est sous vidéo surveillance 24h/24 par 67 flux en 42 points*

2025/41

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un résultat de clôture de : **+ 808 882.85 €**

2025/42

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants  
L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025,

**VU** la Commission Finances en date du 12 mars 2025,

**VU** le rapport de présentation du budget annexe d'alimentation en eau potable,

**CONSIDERANT** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice  
auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en  
fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M49.

2025/43

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'avis favorable du comptable public,

**VU** le Compte financier unique du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice  
2024,

**VU** l'avis de la commission Finances du 12 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation  
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le  
compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

2025/46

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**VU** l'avis favorable du comptable public,  
**VU** le Compte financier unique du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2024,  
**VU** l'avis de la commission Finances du 12 mars 2025 ;  
**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;  
**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

2025/47

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales  
**VU** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2025  
Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :  
- un résultat de clôture de : + 29 502.32 €

2025/48

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,  
**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025,  
**VU** la Commission Finances en date du 12 mars 2025,  
**VU** le rapport de présentation du budget annexe du cinéma  
**CONSIDERANT** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,  
Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.  
Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.  
Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.  
Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M57.

**OPERATION FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération 23/102 du 16 novembre 2023 de la commune du Luc-en-Provence validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

**VU** la délibération 2023/143 du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

**VU** la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannet-des-Maures validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

**VU** la convention cadre Petites villes de demain valant ORT du binôme Petites villes de demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, la Banque des Territoires et le préfet du Var.

**VU** la délibération 2024/46 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du règlement de l'opération façade – année 2024

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission développement local et aménagement du territoire en date du 13 décembre 2024

La commune du Luc-en-Provence a mis en œuvre une opération façade sur le centre-ville ayant pour objectif d'offrir un soutien financier aux propriétaires et de les aider à entreprendre des travaux de réfection de leurs façades.

Cette opération s'inscrit dans une démarche volontariste. Elle a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades sur rue avec une participation financière de la Commune.

L'aide financière est octroyée par la Mairie sous réserve que celle-ci soit conforme à l'autorisation de travaux préalablement délivrée. Elle est versée au propriétaire, ou par substitution au syndic, si l'immeuble est en copropriété.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été présenté en commission développement local et aménagement du territoire le 13 décembre 2024. Il s'agit d'aides aux travaux pour un montant total de 1 202,03 €.

Le dossier présenté remplit les conditions requises. Une aide financière peut donc être octroyée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 1 202,03 €.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du site patrimonial vise à permettre aux deux classes de l'école d'intervenir sur le site dans le cadre des actions de l'ATE par l'exploitation du site et la préservation des espaces naturels, dans le respect des règles de conservation et de protection du patrimoine. Elle repose sur une volonté partagée de préserver ce bien commun et d'en favoriser l'accessibilité au public, tout en veillant à sa pérennité.

**2025/53**

**MISE A DISPOSITION DU SITE DU CASTELLAS**  
**A L'ASSOCIATION « AMICALE CULTURELLE DU CASTELLAS »**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du patrimoine et notamment ses dispositions relatives à la protection et à la valorisation des biens patrimoniaux ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L2125-1 ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

**VU** l'avis des services municipaux concernés

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du site « Le Castellat » et qu'elle souhaite en assurer la préservation et la mise en valeur ;

**CONSIDERANT** que l'association « Amicale culturelle du Castellat » déclarée à la sous-préfecture de Brignoles le 25 juin 2024 a pour objet la valorisation et l'entretien du site du Castellat et présente un projet conforme aux intérêts généraux de la commune en matière de mise en valeur du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du site patrimonial vise à permettre à l'association d'intervenir sur le site pour en assurer l'entretien, la mise en valeur et, le cas échéant, l'animation, dans le respect des règles de conservation et de protection du patrimoine. Elle repose sur une volonté partagée de préserver ce bien commun et d'en favoriser l'accessibilité au public, tout en veillant à sa pérennité.

**FIN DU CONSEIL A 21H20**

**Le Secrétaire de séance**

**Loïc POTHONIER**

 **Le Maire, le 27 mars 2025**  
**Vice-président du conseil départemental,**  
  
**Dominique LAIN**